Délibération n°2022-07-01

Modification du tableau des effectifs

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-01

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes et rectifier des erreurs matérielles.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Il est proposé de rectifier des erreurs matérielles constatées dans le tableau des effectifs et d'apporter plus de cohérence au regard de l'organisation actuelle de la collectivité : suppression de tous les postes qui sont rattachés à la Direction de l'Administration Générale et rattachement de tous ces postes à la Direction Générale.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE**

- Création de tous les postes rattachés auparavant à la Direction de l'Administration Générale à la Direction Générale, à savoir :

Service	Poste	Effectif budgétaire en ETP
Population Elections Etat Civil	Responsable Service Population Elections Etat Civil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	0,71
Population Elections Etat Civil	Agent d' état civil - chargé d'accueil	1
Population Elections Etat Civil	Agent d'accueil Agence Franch'Bel Air	0,7
Direction de l'Administration Générale	Assistante Administrative	1
Direction de l'Administration Générale	Assistante Administrative du DGS et responsable du suivi des assemblées	1
Service Police Municipale	Responsable du Service Police municipale	1
Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1
Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1
Service Police Municipale	Gardien de police municipale	1
Service Police Municipale	ASVP	1
Service Police Municipale	Factotum	1

- Suppression et création d'un poste au sein du service « Population, Elections, Etat civil »

Un poste d'agent d'état civil – chargé d'accueil est actuellement à temps non complet (0,71 ETP). Il est proposé, afin de renforcer le service, de supprimer ce poste et de créer un nouveau poste d'agent d'état civil – chargé d'accueil à temps complet (1 ETP) ouvert aux grades d'adjoint administratif (mini) à rédacteur (maxi).

- Modification du poste d'assistante administrative du directeur général des services et responsable des assemblées

Il est proposé d'ouvrir le poste d'assistante administrative du directeur général des services et responsable des assemblées au grade maximal de rédacteur principal de 2e classe afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

- Suppression d'un poste au sein du service « Police municipale »

Il est proposé de supprimer le poste de factotum qui est vacant depuis mars 2020, ce poste ne répondant plus aux besoins du service. Pour mémoire, le service « Police municipale » a été renforcé par la création d'un poste supplémentaire d'agent de police en décembre 2020.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

- Modification de poste au sein de la Direction de la Communication

Il est proposé de modifier le poste de « Responsable de la communication » en poste de « Directeur de la communication » au sein de la Direction de la Communication.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- Création d'un poste de gestionnaire administratif du service « Cadre de vie »

Au sein du service « Cadre de vie », il est proposé de créer un poste de gestionnaire administratif dont les missions principales seront de rédiger l'ensemble des arrêtés et occupations du domaine public pris par le service, de rédiger les procédures en cas d'infraction au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme, de suivre les demandes des administrés et de préparer des courriers de réponse, de faire le lien avec les services métropolitains et les concessionnaires en cas de besoin. Il s'agit d'un poste à temps complet (1 ETP) dont le temps de travail hebdomadaire est de 37h30. Ce poste est ouvert d'adjoint administratif (grade mini) à rédacteur principal de 1ère classe (grade maxi).

Acte certifié exécutoire par le maire
069-216900894-20220712-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

- Modifications de postes au sein de la Direction des Services Techniques

Il est proposé d'ouvrir l'un des deux **postes de chargé d'accueil et d'instruction des autorisations du droit des sols** au grade maximal de rédacteur afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

Il est proposé d'ouvrir le **poste d'instructeur des autorisations du droit des sols - Chargé de mission environnement** au grade maximal de technicien principal de 1ère classe afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

Il est proposé d'ouvrir le **poste de responsable du service cadre de vie** à la filière technique, en sus de la filière administrative. Ce poste sera donc ouvert comme suit :
Filière administrative : grade mini : rédacteur et grade maxi : attaché
Filière technique : grade mini : technicien et grade maxi : ingénieur

- **AU SEIN DE LA DIRECTION FAMILLES**

- Modification de l'organigramme

Afin de se mettre en cohérence avec les autres directions et services municipaux, il est proposé de :

  - renommer le « Pôle administratif » en « Service administratif » ;
  - renommer le « Pôle petite enfance » en « Service petite enfance » ;
  - renommer le « Pôle scolaire » en « Service scolaire » ;
  - renommer le « Pôle animation » en « Service animation ».

Au sein du service administratif, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle administratif en **poste de responsable du service administratif.**

Au sein du service petite enfance, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle petite enfance en **poste de responsable du service petite enfance**.

Au sein du service scolaire, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle scolaire en **poste de responsable du service scolaire.**

Au sein du service scolaire, il est proposé de modifier le poste de responsable du service entretien en poste de **poste de responsable de l'unité entretien.**

Au sein du service scolaire, il est proposé de modifier le poste de responsable du service restauration en **poste de responsable de l'unité restauration.**

Au sein du service animation, il est proposé de modifier le poste de responsable du pôle animation en **poste de responsable du service animation.**

- Création d'un poste d'ATSEM au groupe scolaire du Bourg

L'Education nationale a demandé l'ouverture d'une 6e classe à l'école maternelle du Bourg à la rentrée de septembre 2022 pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires. Il est donc proposé de créer un poste d'ATSEM à temps plein (1 ETP), ce poste étant ouvert au grade mini d'ATSEM principal de 2e classe et au grade maxi d'ATSEM principal de 1ère classe.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-01-DE
Date de transmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

- Modifications de postes au sein de la Direction Familles

Il est proposé d'ouvrir le **poste de responsable de l'unité entretien** au grade maximal d'agent de maîtrise principal afin de permettre un meilleur déroulé de carrière.

Il est proposé d'ouvrir **tous les poste d'assistants petite enfance**, à la filière technique en sus de la filière médico-sociale Ces postes seront donc ouverts comme suit :
Filière médico-sociale : grade mini : agent social et grade maxi : agent social principal de 1ère classe
Filière technique : grade mini : adjoint technique et grade maxi : adjoint technique principal de 1ère classe

Le tableau des effectifs compte désormais 189 postes permanents pour 186,21 ETP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er août 2022,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-02

Organisation du temps de travail

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-02

Organisation du temps de travail

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

L'organisation du temps de travail des agents municipaux est actuellement régie par une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2010. Cette délibération visait à aménager le temps de travail afin que la durée annuelle du travail soit égale à 1 607 heures et instaurait des jours de RTT pour les cycles de travail dont la durée hebdomadaire était supérieure à 35 h.

Le 6 janvier dernier, la Préfecture du Rhône a demandé la communication de la délibération relative au temps de travail des agents municipaux. Par courrier en date du 26 janvier 2022, le contrôle de légalité a estimé que la délibération de 2010 était illégale car elle méconnaissait l'obligation légale des 1 607 heures en accordant un trop grand nombre de jours de RTT aux agents qui travaillent plus de 35 h par semaine.

Il s'avère effectivement que cette délibération conduit à accorder une demi-journée ou un jour supplémentaire de RTT aux agents concernés par rapport à ce que prévoit la règlementation, comme le montre le tableau ci-dessous :

Cycle de travail	40h	39h	38h	37h30	37h	36h30	36h	35h30
Nombre de jours de RTT accordés par la commune *Délibération du 15 décembre 2010*	29,00	24,00	18,50	15,50	13,00	10,00	7,00	3,50
Nombre de jours de RTT réglementaires *Circulaire du 18 janvier 2012*	28,00	23,00	18,00	15,00	12,00	9,00	6,00	3,00
Ecart	1,00	1,00	0,50	0,50	1,00	1,00	1,00	0,50

Il est dont proposé d'instaurer l'organisation suivante à compter du 1er septembre 2022 :

LES CYCLES DE TRAVAIL

La présente délibération vise à régulariser l'organisation du temps de travail des agents municipaux dans le respect de la réglementation, et notamment :

- La durée annuelle de travail, légale, pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi réglementairement à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Accusé de réception en préfecture
069-216900194-20220712-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant, en principe, le dimanche.

Cette délibération instaure les cycles de travail suivants, chaque poste du tableau des effectifs étant classé dans un de ces cycles (à l'exception des agents dont le temps de travail est annualisé et des postes à temps non complet) :

Cycle de travail	40h	39h	38h	37h30	37h	36h30	35h30	35h
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps plein	28,00	23,00	18,00	15,00	12,00	9,00	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (90%)	25,50	21,00	16,50	13,50	11,00	8,50	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (80%)	22,50	18,50	14,50	12,00	10,00	7,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (70%)	20,00	16,50	13,00	10,50	8,50	6,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (60%)	17,00	14,00	11,00	9,00	7,50	5,50	2,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (50%)	14,00	11,50	9,00	7,50	6,00	4,50	1,50	-

NB : pour faciliter la gestion, le nombre de jours de RTT ont été arrondis à la demi-journée supérieure

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Le détail des cycles de travail par Direction et service est précisé en annexe de la présente délibération.

LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée, comme actuellement, par la réduction du nombre de jours de RTT pour les agents qui en bénéficient.

Les agents travaillant 35h par semaine devront travailler, sous le contrôle de leur supérieur hiérarchique, 7 heures supplémentaires dans l'année pour respecter les 1 607 heures annuelles, comme c'est le cas actuellement. Un compte rendu annuel de ces heures effectuées sera communiqué au service des ressources humaines.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Pour les agents et services concernés, l'annualisation du temps de travail des agents sera calculée sur la base de 1607 heures annuelles.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Pour des raisons de nécessité de service, des heures supplémentaires peuvent être effectuées. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les agents autorisés à effectuer des travaux supplémentaires (heures complémentaires ou supplémentaires) sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public,
- Apprentis de plus de 18 ans

Les emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires sont listés en annexe de la présente délibération.

On parle d'heures complémentaires pour les agents travaillant à temps non complet et faisant au total moins d'heures qu'un temps complet : elles donneront lieu à indemnisation à un taux normal. Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies pour l'emploi à temps non complet, dans la limite du temps de travail à temps complet défini par les cycles de travail ci-dessus.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le régime applicable aux heures supplémentaires sera le suivant :

	Rémunération	Récupération
Heure supplémentaire effectuée en journée du lundi au samedi	Pour les 14 premières heures : taux horaire x 1,25 Pour les heures suivantes : taux horaire x 1,27	Durée égale à la durée des travaux supplémentaires effectués
Heure supplémentaire effectuée la nuit (entre 22h et 7h)	Taux horaire x 2	Durée égale à la durée des travaux supplémentaires majorées de 100%
Heure supplémentaire effectuée le dimanche ou un jour férié	Taux horaire x 1,66	Durée égale à la durée des travaux supplémentaires majorées de 66%

Les heures supplémentaires seront soit rémunérées soit récupérées.

Les heures supplémentaires effectuées à l'occasion d'évènements municipaux ou institutionnels pourront être indemnisées dès lors que ces travaux supplémentaires ne constituent pas des missions prévues dans la fiche de poste des agents concernés. Il en va de

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

même pour les heures supplémentaires effectuées lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS), celles-ci étant par nature imprévisibles.

Les autres heures supplémentaires effectuées seront obligatoirement récupérées, sauf si cette récupération est incompatible avec les besoins du service.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné le lendemain de l'évènement afin de garantir la durée journalière de repos compensateur ou dans les 6 mois qui suivent la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

MODALITÉ DE POSE DES CONGÉS ET DES JOURS DE RTT

Les jours de congés et de RTT sont posés en journées ou en demi-journées. La pose des congés et des jours de RTT doit respecter un cycle annuel, du 1er janvier au 31 décembre. Par dérogation, il est possible de reporter au maximum 5 jours de congés sur l'année suivante : ces jours reportés doivent alors être posés au plus tard le 30 avril.

PAUSE MÉRIDIENNE

La pause méridienne obligatoire ne peut être inférieure à 1 heure, sauf contraintes professionnelles spécifiques dûment justifiées par la nature des missions exercées et qui permettent alors, après validation explicite de l'employeur, l'application de la journée continue.

Le travail en journée continue suppose une pause de 20 minutes, obligatoire, comptée comme temps de travail, dès que 6h00 de travail en continu sont effectuées.

La durée de la pause méridienne répond aux impératifs :
- d'un temps de repos et de pause suffisant des personnels, dans le courant de la journée de travail, nécessairement différencié du dispositif de journée continue.
- d'adaptation à l'accueil du public pour les services concernés, sur la base des horaires d'ouverture au public de chacun des différents établissements.
- de prise en compte d'un temps de travail en commun minimum pour tous les services, dans un cadre d'extrême hétérogénéité des horaires et cycles de travail collectifs ou individuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 611-2 ;

Vu le Décret 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2020-591 du 15/05/2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les cycles de travail annexés à la présente délibération,

Vu la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE les modalités d'organisation du temps de travail fixées dans la présente délibération.

PRÉCISE que la mise en application interviendra à compter du 1er septembre 2022.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-03

Mise en œuvre des astreintes et approbation du règlement y afférent

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					X
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ			X
	Hélène DROMAIN	x					X
	Elké HALLEZ	x					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET			X
	Marc BAYET	x					X
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS			X
	Caroline PARIS	x					X

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 8

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-03-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-03

Mise en œuvre des astreintes et approbation du règlement y afférent

Rapporteur : Laurence MARCASSE Annexe

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- De leurs postes ou leurs rôles en lien avec la sécurité des personnes et des biens ;
- De leurs compétences techniques, afin d'intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager.

Afin de répondre aux évènements imprévus qui peuvent se produire à tout moment dans les bâtiments municipaux ou sur le territoire de la commune, la collectivité souhaite organiser, dans l'intérêt du service, un dispositif d'astreinte d'exploitation et de sécurité.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Un règlement applicable aux astreintes est joint et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a vocation à encadrer juridiquement le recours aux astreintes sur la commune en s'appuyant sur la réglementation nationale en ce qui concerne notamment les modalités d'indemnisation de ces astreintes pour les agents concernés ainsi que le temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de mettre en place ce système d'astreinte et d'approuver le règlement y afférent.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-03-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L611-2 ;

Vu le projet de règlement applicable aux astreintes annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'instaurer un régime d'astreinte pour assurer la continuité du service public,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable des représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'absence des représentants du personnel lors de la deuxième présentation du projet de délibération en séance du Comité Technique du 06 juillet 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, et contractuels selon les modalités et compensations exposées dans le règlement annexé à la présente délibération.

DIT que la priorité sera donnée à l'indemnisation des temps d'astreinte et des temps d'intervention sauf dans le cas où l'agent demande expressément à bénéficier d'un repos compensateur.

APPROUVE le règlement applicable aux astreintes annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-03-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-04

Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET			X
	Marc BAYET	x					X
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS			X
	Caroline PARIS	x					X

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-04

Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Préambule : rappel du cadre juridique

Pour mémoire, en application du principe de parité entre les régimes indemnitaires des agents territoriaux et des agents de l'État, le régime indemnitaire alloué à un agent territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un agent de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP comprend deux parts :
- l'indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il a pour finalité de :
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et de reconnaitre les spécificités de certains postes,
- reconnaitre et susciter l'engagement, valoriser l'expérience professionnelle des agents.

Il permet également :
- de donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la commune et de fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires de l'État dont les corps et emplois sont listés par arrêté. Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP ne peuvent plus prétendre, par exemple, à percevoir les indemnités et primes suivantes :
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Prime de Fonctions et de Résultats,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,
- Indemnités relatives aux régies de recettes.

I. Périmètre du RIFSEEP

1. Les agents bénéficiaires du dispositif

Tous les cadres d'emplois des agents communaux sont concernés par le RIFSEEP à l'exception des suivants :
- Les cadres d'emploi de la filière police municipale,
- Le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques (filière culturelle) dans l'attente des textes réglementaires les concernant.

Sous réserve de l'article I.2., peuvent bénéficier du présent régime indemnitaire correspondant à leur cadre d'emplois et à leur niveau de fonction :
- les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents titulaires détachés au sein des services municipaux, en respect des règles applicables à l'emploi d'accueil,
- Les agents mis à disposition d'autres structures en respect de la nature du métier occupé et tel que figurant dans la convention signée,
- Les agents recrutés sur emploi permanent de collaborateurs de cabinet,
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminé, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE annuelle et/ou le CIA.
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE annuelle et/ou le CIA présents depuis au moins 6 mois de manière continue.

2. Les agents exclus du dispositif

2.1. <u>En l'absence de la parution de textes réglementaires :</u>

Les agents pour lesquels les textes relatifs au RIFSEEP ne sont pas applicables ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP. Ces agents perçoivent donc des primes spécifiques, relatives à leur cadre d'emploi.

2.2. <u>Compte tenu de leur statut spécifique :</u>

- Les agents recrutés sur la base du dispositif des emplois aidés,
- Les agents accueillis sous le statut d'apprenti,
- Les agents rémunérés en fonction d'un taux horaire et les vacataires,
- Les agents dont le temps de travail est inférieur à 10% d'un temps plein.

2.3. <u>En raison de leur ancienneté dans la collectivité :</u>

Concernant l'IFSE annuelle : les agents contractuels présents depuis moins de 6 mois le dernier jour de la période de référence ne peuvent pas la percevoir.

Période de référence	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Concernant le CIA : L'évaluation étant le préalable nécessaire au versement éventuel du CIA, les agents présents depuis moins de 6 mois au moment du dernier de jour de la période d'évaluation ne peuvent pas être évalués et ne peuvent donc pas percevoir le CIA.

La période des évaluations est fixée du 1er septembre au 31 octobre de chaque année.

II. Les deux parts du RIFSEEP

1. L'Indemnité de Fonction Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions occupées par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte de la nature des fonctions et des sujétions qu'elles imposent et de la technicité mise en œuvre.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même grade doivent être réparties au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

1.1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- De la responsabilité d'encadrement direct,
- Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- De la responsabilité de coordination,
- De la responsabilité de projet ou d'opération.

1.2. Et/ou de la technicité, de l'expertise, de l 'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
- Complexité des missions et/ou dossiers,
- Niveau de qualification,
- Difficulté (exécution simple ou interprétation),
- Autonomie et initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences.

1.3. Et/ou des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité décisionnelle,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Responsabilité financière et/ou risque de contentieux,
- Diversité des relations internes et externes,
- Confidentialité.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Le CIA, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, peut-être versé à l'agent afin de tenir compte de son investissement et de son engagement professionnel appréciés tout au long de l'année.

Dans la limite fixée par les textes, des montants plafonds fixés et selon les possibilités financières de la commune, les montants seront modulés par arrêté individuel, sur proposition de l'administration, après évaluation individuelle annuelle selon les critères prévus ci-dessous :
- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles,
- Les compétences managériales (le cas échéant),
- L'engagement professionnel au sein d'un collectif,
- La réalisation des objectifs fixés.

III. Détermination des groupes de fonction et des plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération qui respectent eux- mêmes les montants maximums fixés pour les fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet et ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères professionnels suivants ont été retenus pour classer les postes dans les groupes de fonction :

- Fonction d'encadrement, coordination de pilotage ou de conception :
- Positionnement dans l'organigramme,
- Management stratégique ou transversal (gestion de projets),
- Niveau de pilotage des politiques (conception, coordination, instruction).

- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste (1 mois, 6 mois, 1 an...),
- Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques...).

De ce fait, découlent le nombre de groupes de fonction et plafonds suivants :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Administrative	Adjoint administratif	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Rédacteur	B1 - Responsable de service ou direction d'un établissement	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Responsable d'unité, adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	15 600 €	2 600 €	18 200 €
		B3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif ou de direction	14 445 €	2 200 €	16 645 €
	Attaché	A1 - Direction générale des services	38 100 €	4 500 €	42 600 €
		A2 - Direction de plusieurs services	33 600 €	4 200 €	37 800 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Animation	Adjoint d'animation	C1 - Direction d'accueil de loisir	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Direction adjointe d'accueil de loisir, responsable du BIJ	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'animation ou d'accueil	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Animateur	B1 - Responsable de service	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Direction d'un accueil de loisir	15 600 €	2 600 €	18 200 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Assistant de conservation du patrimoine	B1 - Responsable d'unité, de secteur	16 000 €	3 000 €	19 000 €
		B2 - Fonction d'exécution ou d'accueil	14 400 €	2 600 €	17 000 €
	Bibliothécaire	A1 - Direction de plusieurs services	30 800 €	4 200 €	35 000 €
		A2 - Direction de la Médiathèque	28 200 €	3 800 €	32 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Technique	Adjoint technique	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Agent de maitrise	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Technicien	B1 - Responsable de service	19 340 €	3 000 €	22 340 €
		B2 - Responsable d'unité, fonction de coordination ou d'expertise	18 515 €	2 600 €	21 115 €
		B3 - Fonction d'exécution, contrôle de travaux confiés aux entreprises, direction de travaux sur le terrain	17 685 €	2 200 €	19 885 €
	Ingénieur	A1 - Direction générale des services techniques	50 700 €	4 500 €	55 200 €
		A2 - Direction de plusieurs services	43 200 €	4 200 €	47 400 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	38 550 €	3 800 €	42 350 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	33 600 €	3 400 €	37 000 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sociale	Agent social	C1 - Fonction d'expertise	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction d'exécution	10 100 €	1 900 €	12 000 €
	ATSEM	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Educateur de jeunes enfants	A1 - Direction d'EAJE	13 180 €	2 500 €	15 680 €
		A2 - Educateur de jeunes enfants, responsable du RAM	12 770 €	2 350 €	15 120 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B1 - Responsable d'unité	8 230 €	2 000 €	10 230 €
		B2 - Auxiliaire de puériculture	7 200 €	1 900 €	9 100 €
	Puéricultrice	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Infirmiers en soins généraux	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Cadre de santé	A1 - Responsable de service	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A2 - Directeur d'EAJE	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sportive	Educateur des APS	B1 - Responsable de service ou d'unité	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Educateur des APS	15 600 €	2 600 €	18 200 €

IV. Dispositions propres à l'IFSE

1. Distinction des deux parts de l'IFSE

Dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction, deux parts sont distinguées dans l'IFSE : une part versée mensuellement et une part versée semestriellement. Le total de ces deux parts ne pourra excéder les plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction.

2. Périodicité de versements

L'IFSE mensuelle est versée chaque mois.

L'IFSE semestrielle est versée en principe, sauf évènement exceptionnel, avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

3. Règles d'évolution de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, au moins tous les 4 ans, en fonction du poste occupé par l'agent et de l'expérience acquise par l'agent.
L'expérience professionnelle repose notamment sur :
- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

3.1. En cas de mobilité interne :

L'IFSE pourra également faire l'objet d'un réexamen à l'issue d'une mobilité interne afin que l'agent perçoive le montant d'IFSE correspondant à ses nouvelles fonctions.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction supérieur et/ou avec des fonctions permettant l'attribution d'une IFSE supérieure :
L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de poste.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction inférieur et/ou avec des fonctions de niveau d'IFSE moindre :
Après sa prise de poste, l'agent bénéficie du maintien de son IFSE initiale jusqu'à la fin de l'année civile. L'IFSE fait ensuite l'objet d'un réexamen obligatoire.

3.2. En cas de reclassement :

Dans le cas d'un reclassement à l'initiative de l'agent, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.3. En cas de reclassement pour inaptitude :

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude préconisé par le conseil médical ou le conseil médical supérieur, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.4. En cas de changement de cadre d'emploi :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de cadre d'emploi.

V. Dispositions propres au CIA

1. Les étapes de l'attribution du CIA

1.1. L'évaluation professionnelle préalable au versement du CIA

L'investissement et l'engagement professionnel de l'agent sont appréciés tout au long de l'année et un bilan global est établi lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Le CIA est versé à la suite de la campagne des entretiens professionnels, celle-ci ayant lieu entre le 1er septembre et le 31 octobre de chaque année, en fonction d'une grille d'analyse spécifique complétée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent au regard de sa manière de servir et de son engagement professionnel.

1.2. Arbitrage à l'échelle de la collectivité

Après retour des grilles d'analyse, un arbitrage sera réalisé par un comité d'harmonisation qui se réunira chaque année avant le versement du CIA.

Ce comité sera composé notamment de l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, du Directeur Général des Services, de chaque Directeur de la Ville et du CCAS, du Directeur Ressources et du responsable des ressources humaines.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

La décision finale relève de l'autorité territoriale qui prend les arrêtés individuels d'attribution.

2. Définition du montant du CIA

Dans ce cadre, au vu de ces différentes étapes, le montant versé à l'agent peut être compris entre 0% et 80% de son traitement brut mensuel.

VI. Modalités de versement de l'IFSE et du CIA

Le versement du montant de l'IFSE correspondant au métier de l'agent et du CIA lié à la manière de de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sont subordonnés à l'exercice effectif des fonctions du poste occupé.

La situation statutaire ou des évènements qui surviennent dans sa situation et le maintiennent momentanément éloigné du service peuvent donc occasionner un abattement du montant de l'IFSE et/ou du CIA qui lui est versé.

1. Arrêtés individuels

Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale :
- pour fixer le montant de la part de l'IFSE versée mensuellement à chaque agent.
- en principe sauf évènement exceptionnel, en mai et en novembre de chaque année pour fixer la part de l'IFSE versée semestriellement à chaque agent.
- en principe sauf évènement exceptionnel, en décembre de chaque année pour fixer le montant du CIA de chaque agent.

Pour toute modification, un nouvel arrêté est pris.

2. Versement lié au temps de travail de l'agent

Pour les agents à temps non complet, le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement et sont versés aux agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet, au prorata de leur quotité de rémunération.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel (quel que soit le type de temps partiel, y compris le temps partiel thérapeutique).

3. Abattement visant à « fidéliser » les agents

Pour les nouveaux arrivants, les 6 premiers mois de présence des agents contractuels ne sont pas pris en compte dans le calcul de la part de l'IFSE versée semestriellement comme suit :

Période de 6 mois non prise en compte	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

Pour les nouveaux arrivants, les 6 premiers mois de présence des agents contractuels ne sont pas pris en compte dans le calcul du CIA. Une déduction sera donc appliquée au montant du CIA calculé au vu de la grille d'analyse.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

4. Arrivée ou départ en cours d'année

L'IFSE est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année, sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment.
Le versement de la part semestrielle est effectué au départ de l'agent.

Le CIA est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année, sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment et qu'il ait été évalué.
Le versement est effectué en décembre pour ces agents également.

5. Abattements pour absences liées à l'inaptitude physique

5.1. Dispositions communes à l'IFSE et le CIA :

La collectivité se fonde sur les jours indiqués sur l'arrêt de travail pour effectuer les décomptes.

Les agents en période préparatoire au reclassement (PPR), n'étant affectés à aucune fonction particulière, ne perçoivent que les éléments obligatoires de leur rémunération (traitement indiciaire, SFT, indemnité de résidence, Complément de Traitement Indiciaire en vertu du décret numéro 2021-166 du 16 février 2021 et du décret n° 2022-161 du 10 février 2022) et aucun régime indemnitaire.

5.2. Concernant l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de maladie professionnelle, de congés liés à la parentalité (maternité, paternité, adoption), le montant de l'IFSE suit le sort du traitement de l'agent.

En cas de congé maladie sans traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'FSE est suspendu.

Pour le versement de la part semestrielle de l'IFSE, les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

5.3. Concernant le CIA :

Pour valoriser le présentéisme, le montant du CIA sera impacté à raison d'1/360ème par jour d'absence, toutes absences confondues hors congé annuel, RTT, congé de fractionnement, congé d'ancienneté, jour de compte épargne temps, formation, préparation aux concours, autorisations exceptionnelles d'absence et congés liés à la parentalité. Les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement du CIA impacté
Du 01/11/n-1 au 31/10/n	Paie du mois de décembre année n

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses annexes 1 et 2,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu la délibération 2017-07-17 du 06/07/2017 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération 2018-02-10 du 08/02/2018 portant sur la modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Acte certifié exécutoire par le maire
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Vu la délibération 2018-07-05 du 05/07/2018 portant sur les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel et modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Vu la délibération 2018-07-04 du 05/07/2018 portant sur la détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

Considérant les évolutions réglementaires depuis la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en 2017-2018,

Considérant la contribution apportée par les groupes de travail qui ont permis d'associer des groupes d'agents, choisis par chaque Direction, ainsi que des représentants du personnel pour proposer notamment de nouveaux critères d'attribution du CIA, de nouvelles modalités,

Considérant également les réunions de concertation avec les représentants du personnel, il est indiqué que la présente délibération résulte donc d'un processus de concertation et d'un dialogue social constructif,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/08/2022 pour les cadres d'emplois décrits ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus,
DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget,
DÉCIDE d'abroger, au 31/07/2022, toutes les délibérations relatives au RIFSEEP prises antérieurement.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-05

Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-05

Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Certains cadres d'emplois ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise Expérience Professionnelle (RIFSEEP) : il en est ainsi des cadres d'emploi de la police municipale par exemple. Des agents municipaux relèvent aujourd'hui de ces cadres d'emploi.

Il est donc proposé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP. Il s'agit d'une indemnité qui peut être attribuée aux agents appartenant à certains grades de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) ou C (quel que soit l'indice de l'agent). Elle tient compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum, à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Ainsi le montant maximum de l'enveloppe de l'IAT calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 et par le nombre d'agents de ce grade.

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. La collectivité décide librement des critères qui doivent présider au versement des attributions individuelles, dans la limite de cette enveloppe.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Cadre d'emplois	Grades	Montants de référence annuels (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficients retenus
Agent de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	475,31 €	8
	Brigadier-chef principal de police municipale	495,94 €	8

FIXE le critère d'attribution comme suit :

- la manière de servir, résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2022 et suivants le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalents temps plein) :

Cadre d'emplois	Grades	Effectifs	Crédit global
Agent de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	1	Montant annuel de référence x coefficient retenu x effectif soit **3 802,48 €**
	Brigadier-chef principal de police municipale	3	Montant annuel de référence x coefficient retenu x effectif soit **11 902,56 €**
TOTAL			**15 705,04 €**

DIT que les emplois, ouvrant droit à cette indemnité, créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

PRÉCISE que l'IAT est versée au prorata du temps de travail et suit le sort du traitement,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/08/2022 et que toute délibération antérieure relative à l'IAT sera abrogée à compter de cette date,

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que ces montants peuvent varier au cours de l'année.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-06

Election d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de jumelage

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER	x		
	Christine BARBIER	x		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR	x		
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	x		
	Claire POUZIN	x		
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE
	Michel GRESSOT	x		
	Marie-Christine BILLE	x		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x		
	Francis TREMBLEAU	x		
	Philippe SADOT	x		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER
	Claire PRECLOUX	x		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD
	Gaëtan VERNEY	x		
	Laëtitia SERIS	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ
	Hélène DROMAIN	x		
	Elké HALLEZ	x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET
	Marc BAYET	x		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS
	Caroline PARIS	x		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-06-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-06

Election d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de jumelage

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Vu la délibération n°2020-10-06 du 1er octobre 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations dont le comité de jumelage ;

Vu le courrier de démission, reçu le 16 juin 2022, de Monsieur Marc BAYET représentant du Conseil Municipal au Comité de jumelage ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de jumelage ;

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Patricia MORIN, Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 1
Nombre de votants : 33

	Candidats		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Patricia MORIN	Caroline PARIS		
Résultat du 1er tour	25	8	0	0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-06-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, représentant la commune, au sein du Comité de jumelage :

Patricia MORIN

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 5 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant auprès du Comité de jumelage.

DÉCLARE Mme Patricia MORIN, conseillère municipale, représentante du Conseil municipal au Comité de jumelage

VALIDE l'ensemble des représentants de la commune de Francheville au Comité de jumelage comme suit :

Association/Organisme	Nombre de représentant	Désignation des représentants
Le Comité de jumelage de Francheville	4	- Claire PRECLOUX - Gaëtan VERNEY - Marie-Christine BILLE - Patricia MORIN

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-06-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-07

Etablissement d'une servitude de tréfonds pour réseau d'eau potable Chemin de Montlivet

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-07

Etablissement d'une servitude de tréfonds pour réseau d'eau potable Chemin de Montlivet

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Le propriétaire de la parcelle BV18 a effectué une demande de raccordement au réseau public de distribution d'eau pour un projet d'exploitation agricole située Chemin de Montlivet.

Le chemin de Montlivet étant une voirie communale, il appartient au domaine privé de la commune. L'extension du réseau d'eau potable ne peut donc pas être pris en charge par la Métropole de Lyon (ni techniquement par le biais de travaux réalisés pour leur compte, ni financièrement). La commune de Francheville peut décider d'octroyer au propriétaire de la parcelle BV18 une servitude de tréfonds depuis le dernier regard du réseau d'eau potable jusqu'à la limite de la parcelle BV18.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Les frais de raccordement au réseau d'eau potable seront à la charge du propriétaire de la parcelle BV18, ainsi que l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude (notaire, géomètre…).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'établissement d'une servitude au profit de la parcelle BV18 (fonds dominant) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais d'établissement de cette servitude seront à la charge du propriétaire de la parcelle BV18 ;

PRÉCISE que cette servitude de tréfonds est consentie uniquement pour passage de réseau d'eau potable.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-08

Attribution d'une subvention au bailleur social CDC Habitat pour la création de logements locatifs aidés

Opération 39 avenue du Chater – PITCH PROMOTION (Résidence IDILIK)

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-08

Attribution d'une subvention au bailleur social CDC Habitat pour la création de logements locatifs aidés

Opération 39 avenue du Chater – PITCH PROMOTION (Résidence IDILIK)

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Au 1er janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social CDC Habitat prévoit l'acquisition de 16 logements sociaux au sein d'une opération immobilière composée de 49 logements et 1 local commercial située 39 avenue du Chater. Les 16 logements sociaux occupent l'intégralité des étages du bâtiment A alignés sur l'avenue du Chater mais accessibles depuis le cœur d'îlot. Cette opération a été autorisée en date du 12 octobre 2020 par le permis de construire n° PC 069 089 20 00013 à la société PITCH PROMOTION.

11 des 16 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 7 logements de type T2, 2 logements de type T3 et 2 logements de type T4 (718,55 m² de surface utile) et les 5 autres sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 2 logements de type T2, 1 logement de type T3 et 2 logements de type T4 (342,53 m² de surface utile).

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 241 000 euros par décision n°2020-133-1 en date du 2 décembre 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 37 139 € (soit 35€ /m² de Surface Utile – 1,3% de quotité).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 37 139 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social CDC Habitat pour le financement de 16 logements conventionnés dans l'opération IDILIK située 39 avenue du Chater ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-09

Attribution d'une subvention au bailleur social Batigère pour la création de logements locatifs aidés

Opération 221-223 rue Joliot Curie – UTEI (Résidence Les Terrasses de l'Etoile)

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-09-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-09

Attribution d'une subvention au bailleur social Batigère pour la création de logements locatifs aidés

Opération 221-223 rue Joliot Curie – UTEI (Résidence Les Terrasses de l'Etoile)

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Au 1er janvier 2021 Francheville comptabilise 1 198 logements sociaux représentant 19,32 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Batigère prévoit l'acquisition de 11 logements sociaux au sein d'une opération immobilière composée de 40 logements située 221-223 rue Joliot Curie. Cette opération a été autorisée par le permis de construire n° PC 069 089 19 00019 en date du 28/11/2019 à la Foncière Immobilière Lyonnaise (transféré à la SCI Les Terrasses de l'Etoile).

5 des 11 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour une surface utile de 381.7 m², 2 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour une surface utile de 116.9 m² ainsi que 4 logements en PLS (Prêt Locatif Sociaux) pour une surface utile de 290.25 m².

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant maximum de 103 000 euros par décision n°2019-413-1 en date du 24 janvier 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 17 452 € (soit 35€ /m² de Surface Utile – 1,4% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-09-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE le principe d'attribution d'une subvention de 17 452 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Batigère pour le financement de 7 logements (5 PLUS, et 2 PLAI) conventionnés dans l'opération Les Terrasses de l'Etoile située 211-223 rue Joliot Curie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-09-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-10

Contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité liée au projet d'extension et de rénovation du siège social de l'ACPPA
Opération : SCI CHRISTILOG - PC 069 089 18 00028 - 5 chemin du Gareizin

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-10-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-10

Contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité liée au projet d'extension et de rénovation du siège social de l'ACPPA
Opération : SCI CHRISTILOG - PC 069 089 18 00028 - 5 chemin du Gareizin

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

La SCI CHRISTILOG, représentée par Monsieur Paul Delattre a effectué une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du siège social du groupe ACPPA (Accueil et Confort pour Personnes Agées) situé à Francheville sis 5 chemin du Gareizin.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de bureaux comprenant, en sous-sol : un local technique/rangement et en rez-de-chaussée : un espace d'archivages, un espace détente, une salle de conseil et un open-space. L'ancienne grange sera également réhabilitée en cafétéria et en open-space. Enfin, pour répondre au besoin de stationnement du personnel et des visiteurs, la cour intérieure est aménagée afin de créer 12 places de stationnements (dont une place PMR).

Suite à la demande de raccordement liée à ce projet, il est donc demandé que la contribution financière relative à ces travaux d'extension de réseau hors du terrain d'assiette du projet soit assumée par la collectivité. Ces travaux sont nécessaires pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet.

Ainsi, les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération sont réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage, selon une technique de raccordement en souterrain et des travaux de création d'une canalisation en Basse Tension (BT).

Le montant des travaux de raccordement ferme et définitif selon l'ordre de service et le plan ci-annexés s'élève à 12 373.92 euros TTC avec le taux de TVA en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-15 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 342-11 1° aliéna du code de l'Energie ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-10-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le versement de cette contribution financière à ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service annexé ainsi que tout document utile au versement de cette contribution ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 21534 pour les frais en matière de réseau d'électrification.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-10-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-11

Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-11-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-11

Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexes

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.
Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.
Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

La commune de Francheville, par délibération n°2021-02-16 du 25 février 2021, a adhéré à l'ensemble des prestations proposées par le SIGERLy dans le cadre du CEP.

Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m2 de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.
Pour Francheville, c'est donc 27 bâtiments municipaux qui sont concernés par le décret tertiaire. Ce dernier impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➢ Le niveau 1, qui comprend :

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :
  - Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
  - Les évolutions sur plusieurs années,
  - La comparaison à un référentiel,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-11-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.

- Des préconisations d'ordre général
  - Une présentation du travail en commun,
  - Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées telles que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.
- Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
  - L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,
  - La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➢ Le niveau 2, qui comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
  - Analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
  - Animation des réunions d'exploitation,
  - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
  - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
  - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
  - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
  - Analyse des devis,
  - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➢ Le niveau 3, qui comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique,
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique,
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un Programme,
  - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre,
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
  - Conseils pendant le chantier,
  - Aide à la réception / commissionnement.
  - Appui à la recherche de financements des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
  - Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-11-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations,
- Veille réglementaire,
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy,
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE),
- Valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

A titre indicatifs, les coûts annuels sont estimés pour Francheville à :

Niveau 1 : 2235,90 €/an
Niveau 2 : 4 471,80 € /an
Niveau 3 : sur devis

La présente convention sera conclue pour une durée ferme de quatre années.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adhésion au Conseil en Énergie Partagée proposé par le SIGERLy sur les 3 niveaux de prestations possibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'article afférent

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-11-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-12

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-12-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-12

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018-2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Le bénéficiaire concerné par la présente délibération a obtenu son attribution de prime métropolitaine en novembre 2021 (le délai de traitement par la Métropole prend quelques mois à partir de la réception de la demande). Compte tenu de ce délai indépendant de la volonté du demandeur, il est proposé d'accepter cette demande de prime communale dans le cadre du dispositif 2018-2021. Un budget 2022 avait été prévu afin de pouvoir prendre en considération les demandes tardives dont les attributions métropolitaines sont datées de 2021.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-12-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-13

Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron (ex-Projet Nature Yzeron) : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2022 de délégation de gestion

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-13-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-13

Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron (ex-Projet Nature Yzeron) : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2022 de délégation de gestion

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron (auparavant nommée « Projet Nature Yzeron »).

Les objectifs de cette politique sont :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- la création et l'entretien de sentiers nature ;
- la préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- la mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- l'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;
- la restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion de l'ENS, objet de la présente délibération, expose :

- les modalités de délégation de la gestion à une commune pilote ;
- les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Le rôle de commune pilote est dévolu, par période de 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1er janvier 2021. Craponne apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet.

Le programme d'actions 2022 validé par le Comité de Pilotage de la démarche comprend :

- un montant maximum de 60 000 € en investissement :
  - études faunistiques et floristiques (26 550 €) ;
  - aménagements en faveur du public (13 450 €) ;
  - mise en œuvre du nouveau plan de communication pour l'ENS (8 000 €) ;
  - assistance à maîtrise d'ouvrage (12 000 €).

- un montant maximum de 39 000 € en fonctionnement :
  - gestion des espaces naturels / entretien du végétal (7 000 €) ;
  - programme d'animations pédagogiques (32 000 €).

Pour mémoire, la commune pilote engage les actions sur son budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-13-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2022 pour l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les programme et budget de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron pour l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2022 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-13-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-14

Projet de territoire de la Conférence Territoriale Métropolitaine du Val d'Yzeron : Avis du Conseil Municipal de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x					
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET			X
	Marc BAYET	x					X
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS			X
	Caroline PARIS	x					X

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 28
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 4
Ne participe pas au vote : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-14-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-14

Projet de territoire de la Conférence Territoriale Métropolitaine du Val d'Yzeron : Avis du Conseil Municipal de Francheville

Rapporteur : Emilie MAMMAR

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

I- Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.
Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de la séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de Cohérence s'appuie sur 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux 14 territoires dits CTM (Conférences territoriales des Maires), pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte de Cohérence, pour un montant total de 82 millions d'euros entre les CTM selon le nombre d'habitants par CTM.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-14-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

III- Projet de Territoire de la CTM Val d'Yzeron

La CTM du Val d'Yzeron à laquelle appartiennent les communes de Tassin la Demi-Lune, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville, Craponne, Charbonnières, Marcy l'Etoile et Saint-Genis-les-Ollières se sont saisies des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de leur Projet de Territoire :

1) **La nature en ville : végétaliser les cours d'écoles, crèches et espaces publics**

2) **Accompagner les nouvelles formes de mobilité notamment la marche à pied pour sécuriser les déplacements des enfants**

3) **Élaborer un schéma alimentaire territorial**

Une **enveloppe de 4 927 477.00 € TTC** a été attribuée pour le financement des projets des communes du Val d'Yzeron.

Les trois axes du Projet de Territoire ont été déclinés au niveau local de chaque commune par des actions présentées en CTM et validées par la Métropole. Le Projet de Territoire est soumis à délibération des communes et de la Métropole.

Une clé de répartition de l'enveloppe financière entre les communes a été établie sur la base du critère population de chacune. Cette répartition doit être approuvée par délibération de la CTM.

En raison du calendrier contraint de validation des Projets de Territoire par la Métropole pour l'ensemble des CTM et de celui de la Ville, la programmation des opérations nécessite de confirmer nos choix avant la rentrée.

Il est proposé de confirmer ces axes et retenir les actions priorisées par la commune qui vont pouvoir bénéficier du financement métropolitain inscrit au budget du Projet de Territoire. En cas de projet sous maîtrise d'ouvrage communale, la commune doit prendre en charge au moins 20% du montant du coût de l'opération.

Francheville a ainsi retenu en priorité les axes 1 et 2 du Projet de Territoire et proposé trois actions avec une estimation financière de coût d'opération pour chacune :

- Cheminement piétons Cachenoix : 600 000 €
- Cheminement piétons entre Arpiniere et Bruissin : 100 000 €
- Végétalisation des cours d'écoles : 169 052,40 €

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération de la Métropole de Lyon, n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 30 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-14-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Émet un avis FAVORABLE au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du Val d'Yzeron

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même)

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-14-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-15

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'intervenant musique en milieu scolaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					X
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ			X
	Hélène DROMAIN	x					X
	Elké HALLEZ	x					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-15-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-15

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'intervenant musique en milieu scolaire

Rapporteur : Claire POUZIN Annexe

Vu la LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400 € (identique à 2021).

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire conformément au montant précité,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2022

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-15-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-16

Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-16-AI
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-16

Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Considérant que le coût de revient d'un accueil en restauration scolaire est de 10,92 €,

Considérant que les tarifs intègrent le coût de la restauration, de l'accueil des enfants durant l'interclasse de midi ainsi que les animations qui leur sont proposées et varient en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200
Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200
Tarif = seuil + [(montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité]

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.
Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entrainera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.
Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville
-

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

Acte rendu exécutoire après
069-216900894-20220712-2022-07-16-AI
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Repas Enfant	1.58 €	0.3570%	4.37€ + 0.1299%	6.62 €	6.95 €

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

APPROUVE la création d'un tarif préférentiel pour les agents municipaux et agents du CCAS d'un montant de 3 € par repas

APPROUVE l'augmentation du tarif Adulte (hors agents municipaux et CCAS) d'un montant de 5.38 € par repas

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-16-AI
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-17

Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-17-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-17

Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : Claire POUZIN

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue, menée dans le cadre d'une démarche qualité, conformément à la Convention Territoriale Globale et au Projet Educatif de Territoire en vigueur,

Considérant que la commune de Francheville affirme sa volonté d'accueillir au sein des restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies alimentaires,

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), établi en partenariat avec la famille, les services de la santé, les directeurs d'école et la municipalité, afin de prendre en compte les aspects réglementaires et sécuritaires de l'accueil de l'enfant, l'enfant étant alors pris en charge avec son panier repas,

Considérant le choix de la commune de Francheville de proposer des études relevant exclusivement d'un choix pédagogique,

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.
Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entrainera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.
Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que décrite ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-17-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin *Tarif horaire*	0.55 €	0.1068 %	2.35 €	2.50 €
Accueil de loisirs soir *Tarif horaire*	0.55 €	0.1068 %	2.35 €	2.50 €
Etudes *Tarif horaire*	0.55 €	0.1068 %	2.35 €	2.50 €
Surveillance pause méridienne (dans le cadre d'un PAI)	1.10 €	0.2136 %	4,70 €	5 €
Accueil de loisirs du mercredi journée *Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur*	7.92 €	1.2705 %	27,94 €	30 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée *Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur*	3.96 €	0.63525%	13,97 €	15 €

APPROUVE le maintien d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-17-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-18

Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1er Septembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-18-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-18

Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1er Septembre 2022

Rapporteur : Claire POUZIN

Considérant l'organisation du temps d'accueil extrascolaire retenue, menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.
Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entrainera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.
Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des familles aux activités extrascolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée *Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur*	7.92 €	1.2705 %	27,94 €	30 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée *Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur*	3.96 €	0.63525%	13,97 €	15 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-18-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

APPROUVE le maintien d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-18-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-19

Création de tarifs pour les activités et sorties proposées par le Bureau Informations Jeunesse à compter du 1er septembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-19-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-19

Création de tarifs pour les activités et sorties proposées par le Bureau Informations Jeunesse à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : Claire POUZIN

Considérant la hausse importante de fréquentation du Bureau Information Jeunesse (BIJ) par les jeunes franchevillois au cours des deux dernières années ;

Considérant que la Bureau Informations Jeunesse peut être amené à proposer des activités à destination des jeunes franchevillois, afin de partager un moment de loisirs avec les adolescents et les amener à fréquenter la structure ;

Considérant les orientations en matière de politique jeunesse développées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire en vigueur,

Il est donc proposé de fixer une grille de tarification permettant au BIJ d'offrir des activités de loisirs accessibles à tous et de définir des tarifs selon les coûts des activités et sorties, et le nombre de participants à celles-ci.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation des jeunes aux activités et sorties proposées par le BIJ telle que définie ci-dessous :

	Activités			Sorties			
Tarifs	1 €	2 €	3 €	5 €	8 €	12 €	20 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-19-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-20

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le lycée Edouard Branly pour l'organisation d'interventions du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-20-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-20

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le lycée Edouard Branly pour l'organisation d'interventions du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Dans le cadre de l'accompagnement des 11-30 ans, le Bureau Informations Jeunesse (BIJ) souhaite poursuivre l'accompagnement les jeunes lycéens et intervenir au lycée Edouard Branly sous l'aspect prévention et organisation d'ateliers en semaine scolaire.

Les interventions dans les établissements scolaires contribuent au développement de la politique jeunesse ainsi qu'au développement de la structure information jeunesse. Ces interventions permettent de faire connaître le BIJ auprès des élèves du lycée, de créer du lien ainsi que d'assurer un suivi entre l'école élémentaire, le collège et le cycle supérieur.

Les interventions dans l'établissement sont un levier de rencontre entre les jeunes et le BIJ afin de les motiver à construire une instance jeunesse (Comité Consultatif de la Jeunesse). C'est par ces interventions que nous allons pouvoir impliquer des jeunes lycéens dans la vie citoyenne, leur permettre d'être sensibilisés aux instances décisionnaires mais aussi d'être acteur de leur environnement.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer un service d'accompagnement à la jeunesse de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le lycée Edouard Branly pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'intervention du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée Edouard Branly pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les conditions déterminées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-20-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-21

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un service d'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com »

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-21-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-21

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un service d'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com »

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Il s'inscrit dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail est spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre. La métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'ENT « laclasse.com ».

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole pour la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com ».

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022 et suivants

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-21-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-22

Organisation par la commune d'un séjour Hiver

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-22-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-22

Organisation par la commune d'un séjour Hiver

Rapporteur : Claire POUZIN

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Pour 2023, ce séjour d'hiver sera organisé à Bernex, en Haute Savoie (74).
48 enfants pourront être accueillis :

- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 17 ans

Ce séjour se déroulera du samedi 4 au vendredi 10 février 2023 au Chalet LA BONNE EAU.
Les participants seront logés sur place, en pension complète, où seront proposées les activités suivantes : luge, ski, raquettes, patinoire, chiens de traineaux...
Ils seront encadrés de deux directeurs et 4 animateurs.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant, les démarches pour bénéficier du dispositif étant réalisées par la Direction Familles afin de permettre à l'ensemble des familles dont les droits sont ouverts d'en bénéficier sans complexité administrative.

S'agissant de la participation des familles, il a été convenu de proposer des tarifs en adéquation avec le coût du séjour pour la commune.

Il est donc proposé d'appliquer le barème ci-dessous :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	27 %	180 €	540 €	610 €
Séjour ados	28,5 %	180 €	570 €	640 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 29 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022.

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-22-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-23

Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET	X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-23-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-23

Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.
Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.
Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ; *Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Désignation du représentant titulaire :

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Marie-Christine BILLE, Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-23-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 1
Nombre de votants : 33

	Candidats		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Marie-Christine BILLE	Caroline PARIS		
Résultat du 1er tour	26	7	0	0

Désignation du représentant suppléant :

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :
- Christine BARBIER, Marc BAYET

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 1
Nombre de votants : 33

	Candidats		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Christine BARBIER	Marc BAYET		
Résultat du 1er tour	25	8	0	0

Monsieur le Maire donne lecture des membres du Conseil Municipal, représentant la commune, au sein de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

Représentant titulaire : Marie-Christine BILLE
Représentant suppléant : Christine BARBIER

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-23-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants du Conseil Municipal au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

DÉSIGNE, après avoir procédé au vote, Marie-Christine BILLE comme représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association RFVAA et Christine BARBIER comme représentant suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Pour 2022, et selon la tranche des communes situées entre 5 000 et 20 000 habitants, la cotisation est de 350 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2022 et suivants

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-23-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Délibération n°2022-07-24

Fixation des tarifs et modalités de mise à disposition des équipements municipaux à compter du 1er septembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX		x	Claude GOURRIER	X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Marc BAYET		X	
	Marc BAYET	x				X	
	Jean-Claude BOISTARD		x	Caroline PARIS		X	
	Caroline PARIS	x				X	

Nombre de présents : 26 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29
Nombre de votes Contre : 4
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-24-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication le 20/07/2022

Délibération n°2022-07-24

Fixation des tarifs et modalités de mise à disposition des équipements municipaux à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 2105-12-17 fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Vu la délibération n° 2017-07-06 créant un tarif pour l'utilisation de la salle Grappelli en configuration demi-salle ;

Vu la délibération n°2017-10-11 créant les tarifs des salles à vocation sportive ;

Considérant que la commune est propriétaire d'équipements municipaux polyvalents, culturels ou sportifs qu'elle met régulièrement à la disposition des associations, des particuliers ou des sociétés privées à titre gracieux ou onéreux pour leurs activités ;

Considérant que les tarifs de location des équipements municipaux n'ont pas évolué depuis plusieurs années et observant par ailleurs une baisse des recettes pour la commune ;

Considérant l'augmentation régulière des coûts d'exploitation ;

Considérant les difficultés de fonctionnement constatées, notamment la sur-occupation de certains bâtiments municipaux à certaines périodes de l'année ;

Considérant la création du Parc Sportif en 2019 comprenant la rénovation d'installations vieillissantes (stade d'athlétisme, terrains de football synthétiques, vestiaires...) et la création de nouveaux espaces (deux salles de convivialité, une salle de renforcement musculaire), il est nécessaire de remettre à jour les tarifs des équipements rénovés et de créer les tarifs des nouveaux équipements ;

Considérant l'obligation, pour les collectivités territoriales, de communiquer le montant des contributions en nature perçues par les associations (occupation des salles à titre gracieux) afin de les valoriser dans leurs comptes annuels ;

Considérant l'évolution des pratiques et les demandes croissantes de location des équipements par la sphère privée (coaches particuliers, entreprises...) ;

Considérant les études comparatives qui ont été menées sur les tarifs des équipements des communes alentours ;

Il est proposé de remettre à jour les tarifs de location des équipements communaux et les modalités d'utilisation afférentes afin de les actualiser, de prendre en compte l'évolution des

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-24-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

coûts d'exploitation et d'usage pour la commune, d'harmoniser les pratiques et d'avoir une transparence vis-à-vis des usagers.

Il est précisé que le principe de la mise à disposition gratuite des équipements municipaux pour les associations franchevilloises, dans le cadre de leurs activités habituelles et déclarées dans leurs statuts, est maintenu, selon les règles édictées dans les annexes à la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 28 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de location et les modalités de mise à disposition des équipements municipaux tels que définis en annexe à la présente délibération et applicables au 1er septembre 2022 :

- Annexe 1 : locations de salles
- Annexe 2 : équipements sportifs

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 12 juillet 2022,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220712-2022-07-24-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Présentations et délibérations prises :

- Approbation du compte-rendu des conseils municipaux des 31 mars et 2 juin 2022 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire : n°2022-16 à n°2022-49
- Délibérations adoptées telles que reproduites au présent registre :
  N°s 2022-07-01, 2022-07-02, 2022-07-03, 2022-07-04, 2022-07-05, 2022-07-06, 2022-07-07, 2022-07-08, 2022-07-09, 2022-07-10, 2022-07-11, 2022-07-12, 2022-07-13, 2022-07-14, 2022-07-15, 2022-07-16, 2022-07-17, 2022-07-18, 2022-07-19, 2022-07-20, 2022-07-21, 2022-07-22, 2022-07-23, 2022-07-24.

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Laurence MARCASSE
3	Claude GOURRIER
4	Christine BARBIER
5	Daniel AUDIFFREN
6	Emilie MAMMAR
7	Sophie PAGNOUD
8	Olivier de PARISOT
9	Claire POUZIN
10	Jean-Paul VERNAT
11	Michel GRESSOT
12	Marie-Christine BILLE
13	Marc VINCENT

	Prénom NOM
14	Patricia MORIN
15	Pascal ARDILLY
16	Marie-Anne D'HONNEUR
17	Francis TREMBLEAU
18	Philippe SADOT
19	Claire PRECLOUX
20	Gaëtan VERNEY
21	Laëtitia SERIS
22	Bernard LEGRAND
23	Hélène DROMAIN
24	Elké HALLEZ
25	Marc BAYET
26	Caroline PARIS

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	**Georgette BARBET**	Laurence MARCASSE
2	**Blandine SCHMITT**	Christine BARBIER
3	**Christophe VIOUX**	Claude GOURRIER
4	**Audrey BONDUELLE**	Sophie PAGNOUD
5	**Cyril KRETZSCHMAR**	Elké HALLEZ
6	**Jacqueline LEBRUN**	Marc BAYET
7	**Jean-Claude BOISTARD**	Caroline PARIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Jean-Paul VERNAT
Secrétaire de séance